

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_105

**Objet : Création de poste Emploi
Permanent**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Renaissance à Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 juin 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marine LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*) ; M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER*).

Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Mme Marine LUCIANI-RIPETTI*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne son pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne son pouvoir à M. Eric CHAUVET*), Mme Annie SALZE (*donne son pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne son pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne son pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne son pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne son pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), Mme Cécile MONDET (*donne son pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.



Afin de répondre à l'absorption de nouvelles compétences et de pouvoir mener à bien le territoire, il est proposé de renforcer les services par la création des postes suivants :

Au sein du pôle services de proximité (technique/déchets):

- Création d'un poste d'assistante de direction, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet,
- Création d'un poste de chargé de projet observatoire déchets, sur les cadres d'emplois des techniciens et rédacteurs territoriaux, à temps complet
- Création d'un poste de gestion administrative et financière, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet,
- Création d'un poste de responsable du service prévention et relation à l'usager, sur le cadre d'emplois des techniciens et des rédacteurs et sur le grade d'ingénieur et d'attaché, à temps complet.

Au sein du pôle cohésion sociale :

- Création d'un poste d'assistante administrative, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet,
- Création d'un poste de chef de projet « engagements quartiers 2030 », sur le cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché, à temps complet.
- Création d'un poste de coordonnateur du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, sur le cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché, à temps complet.

Au sein du pôle coordination, relation aux usagers et aux collectivités :

- Création d'un poste de responsable du service communication et événementiel, sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

Au sein du pôle développement économique :

- Création d'un poste de chargé de développement agricole, sur les cadres d'emplois de rédacteurs et techniciens territoriaux et sur le grade d'attaché et d'ingénieur, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades, ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces créations de postes tel qu'exposé.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14, L332-24 et L412-6,

VU le décret 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 189/2021 du 17/12/2021 adoptant les lignes directrices de gestion de Terre de Provence agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'assistante de direction, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet,

APPROUVE la création d'un poste de chargé de projet observatoire déchets, sur les cadres d'emplois des techniciens et rédacteurs territoriaux, à temps complet

APPROUVE la création d'un poste de gestion administrative et financière, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet,

APPROUVE la création d'un poste de responsable du service prévention et relation à l'utilisateur, sur le cadre d'emplois des techniciens et des rédacteurs et sur le grade d'ingénieur et d'attaché, à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste d'assistante administrative, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet,

APPROUVE la création d'un poste de chef de projet « engagements quartiers 2030 », sur le cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché, à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste de coordonnateur du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, sur le cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché, à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste de responsable du service communication et événementiel, sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste de chargé de développement agricole, sur les cadres d'emplois de rédacteurs et techniciens territoriaux et sur le grade d'attaché et d'ingénieur, à temps complet.

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 20 juin 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

